



14ème législature

Question N° : 92918	De M. Alain Suguenot (Les Républicains - Côte-d'Or)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sports	Tête d'analyse >manifestations sportives	Analyse > bénévoles. encadrement.
Question publiée au JO le : 02/02/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le rôle fondamental des « signaleurs », encadrant les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique. La circulaire interministérielle DS-DSMJ-DMAT-2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves sportives rappelle l'importance de ces personnes, bénévoles pour la plupart. Une de leurs requêtes serait de mettre en place les modalités d'un contrôle d'alcoolémie et de narcotique sur les signaleurs et les bénévoles dans le cadre de leurs missions, afin d'assurer la sécurité des manifestations et épreuves qu'ils encadrent dans les meilleures conditions. Aussi il lui demande la suite qu'il compte apporter à cette demande.